

A-2626/14-17



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal portant désignation de neuf emplois à attributions particulières de l'administration des douanes et accises

Par dépêche du 19 mai 2014, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question se propose de transférer le poste à attributions particulières de la division "*Recette Centrale*" de l'administration des douanes et accises vers la division de l'Inspection d'Audit, de Comptabilité et d'Analyse de risques. En effet, de par la nature et l'ampleur de ses attributions présentes et futures, cette dernière division se voit confrontée à de nouvelles procédures concernant le contrôle et la vérification physique des marchandises, ce qui entraîne des changements importants dans sa structure. Comme le titulaire du poste transféré vers l'Inspection d'Audit doit faire preuve d'une expertise et expérience dans les domaines douanier et accisien, le classement de ladite fonction parmi les emplois hors cadre auxquels sont attachées des attributions particulières à caractère technique est justifié.

Si l'affaire n'appelle dès lors pas de critique quant au fond, la Chambre des fonctionnaires et employés publics s'étonne toutefois de lire, dans la "*fiche d'évaluation d'impact*" qui accompagne le projet, que la seule "*organisation professionnelle*" consultée sur le sujet est précisément la chambre professionnelle du secteur public, puisqu'il est répondu par la négative à la question "*autres organismes consultés*".

Or, l'article 36, paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État dispose de façon non équivoque que "*la représentation du personnel a pour mission*

de se prononcer, dès le stade de l'élaboration, sur les modifications à apporter au régime de service du personnel (...) ainsi qu'aux règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services".

Sous la réserve expresse de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 juillet 2014.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG